

COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

COMMISSION DES MILIEUX NATURELS

Réunion du 14 octobre 2020

AVIS DE LA COMINa SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE SDAGE 2022-2027

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à 7, L.214-4 à 18, L341-1, L.432-6, et plus particulièrement son article R 213-28,

Vu le projet de SDAGE présenté au Comité de bassin,

À la suite de sa réunion du 3 juin 2020 et consultation par email des membres du 11 au 15 juin, la COMINa émet l'avis suivant :

La Commission souligne :

- l'important travail de construction du SDAGE et d'animation de la concertation conduite dans le cadre des commissions, des séminaires dédiés et des groupes de travail du comité de bassin, notamment celui mis en place pour suivre l'élaboration du document et l'importante prise en compte des retours de tous les relecteurs mobilisés,
- la pédagogie apportée au document, dans sa structure, dans sa concision et dans la terminologie employée,
- une réelle prise en compte des enjeux relatifs aux milieux aquatiques et aux zones humides, notamment dans la perspective d'atteindre les objectifs de bon état pour les masses d'eau du bassin,
- une ambition plus affirmée pour l'articulation terre-mer,
- l'articulation claire entre l'état des lieux du bassin réalisé en 2019 et les orientations du projet de SDAGE

La Commission rappelle :

- que la contribution de milieux aquatiques fonctionnels est une des conditions pour atteindre les objectifs environnementaux, et plus largement pour l'adaptation au changement climatique, et l'arrêt de la perte de biodiversité, deux défis fondamentaux pour notre société
- que l'évolution de l'état des masses d'eau du bassin dans leur ensemble, au cours du 2ème cycle est très légèrement positive à règles constantes mais en baisse au regard des nouvelles règles.

Elle prend acte :

- que l'ambition 2027 de 52% de bon état des masses d'eau superficielles, et de stabilité sur les eaux souterraines, constitue au regard des modifications des règles d'évaluation, un simple maintien des ambitions par rapport au SDAGE 2016-2021 et représente une incapacité à atteindre le bon état en 2027 sur toutes les masses d'eau prévu initialement par la directive cadre sur l'eau.

Enonce en préambule

- Les ambitions environnementales du SDAGE doivent rester fortes par la mobilisation de solutions fondées sur la nature et satisfaire les trois axes du développement durable. En effet, sans ignorer la crise actuelle, on ne peut renoncer à ces ambitions indispensables pour le bassin ;
- La commission souhaite une plus grande ambition pour les milieux naturels et la prise en compte de la biodiversité au regard des nouvelles missions des comités de bassin et des agences de l'eau ;
- La sécheresse observée cette année, faisant suite à une succession d'étés caniculaires et secs renforce la nécessité de mettre en place des solutions fondées sur la nature pour limiter les conséquences de la diminution des débits et leurs impacts sur les milieux naturels aquatiques (notamment en aval des rejets des stations d'épuration) et sur les eaux destinées à l'alimentation en eau potable. Les effets cumulés des baisses de débit et de la hausse des températures rendent particulièrement vulnérable la biodiversité, qu'elle soit aquatique ou terrestre.

En conséquence, la Commission recommande que :

- Pour le maintien des fonctionnalités écologiques indispensables à l'atteinte des objectifs du SDAGE, **les exigences sur la séquence ERC soient confirmées**, aussi bien en termes de qualité des études et des éventuels aménagements entrepris, qu'en termes de taux de compensation ;
- Pour la reconquête de la vie aquatique et le retour des espèces migratrices sur les fleuves côtiers et en amont sur le bassin, espèces particulièrement menacées, **la restauration de la continuité écologique, mesurée par le taux d'étagement, indicateur simple et techniquement justifié, reste un objectif majeur du SDAGE** sans pour autant exclure, lorsque c'est nécessaire, le maintien d'ouvrages **aménagés**. Le bassin ne présentant pas un potentiel hydroélectrique important, cet objectif ne constitue pas un frein à la politique d'énergie renouvelable ; l'atteinte de ces objectifs nécessite de recréer des milieux estuariens favorables ;
- Compte tenu de la présence, avérée par l'état des lieux 2019, de taux de nitrates élevés aussi bien dans les eaux souterraines que superficielles, de la nécessité de réduire les pertes de fertilisants, afin de diminuer les risques d'eutrophisation littorale et marine, **la trajectoire de réduction des flux à la mer doit être adoptée, voire renforcée pour la période 2022-2027** ;
- Constatant l'impact direct et indirect de l'usage des pesticides sur l'état des masses d'eau, la biodiversité et la santé, **les objectifs de réduction prévus à l'annexe 3 du SDAGE doivent être atteints. Elle souhaite que cet objectif s'applique plus largement sur l'ensemble des pesticides** afin de faire face au rythme de substitution rapide des substances mises sur le marché dont le niveau des ventes reste élevé sur le bassin. L'objectif de réduction de 50% des quantités utilisées de pesticides doit être retenu (défini par le nombre de doses unités) et ne doit pas être remis en cause par des décisions transitoires extérieures au SDAGE et qui pourraient sembler contraires à cet objectif.
En particulier, cet objectif doit se traduire par une couverture en agriculture biologique de 50% des surfaces des aires d'alimentation de captage. Sur ces zones, l'obligation d'accompagnement financier et technique ET de résultats s'impose du fait des enjeux sanitaires présents ou à venir.
- Face aux sécheresses récurrentes, sur tous les bassins en tension quantitative, **les plans territoriaux de gestion de l'eau doivent être déployés en associant tous les usagers, sans exception, dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques**. Ils doivent privilégier les solutions fondées sur la nature pour réduire l'impact des sécheresses sur la disponibilité en eau (recharge naturelle des nappes notamment par tous les moyens identifiés dans le projet de SDAGE) et définir des objectifs de réduction de consommation d'eau pour tous les usagers en les accompagnant dans leurs efforts pour réduire les prélèvements. Face à un problème réel, qui risque de devenir récurrent, les retenues sont de fausses bonnes solutions et ne peuvent être envisagées qu'en dernier recours.

- Pour tamponner les effets des événements extrêmes qui se multiplieront du fait du changement climatique, **il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation drastiquement**. Cet objectif est d'autant plus à notre portée que la consommation de terres agricoles et de surfaces en milieux naturels, se fait principalement dans des zones sans tension immobilière. Pour avoir des effets mesurables, cet effort doit être accompagné **d'un large déploiement d'actions de désimperméabilisation** sur l'ensemble du bassin ;

Enfin, la Commission demande un renforcement de la cohérence des politiques publiques permettant d'amplifier les efforts faits sur le bassin en vue d'atteindre les objectifs fixés. Il s'agit notamment de la politique de la qualité de l'air sous tous ses aspects : transports, industrie, agriculture, etc. Cette demande vise également la politique agricole commune et sa déclinaison nationale.

Les recommandations ci-dessus nécessitent de poursuivre et de renforcer pendant tout le cycle de gestion la communication pédagogique auprès de l'ensemble des acteurs à toutes les échelles du territoire. A ce titre, les collectivités en charge de la GEMAPI, les CLE de SAGE et plus largement, l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin, ont un rôle majeur à jouer dans l'appropriation de ces enjeux pour l'atteinte des objectifs. L'information et la formation de l'ensemble des acteurs, élus notamment, est essentielle pour s'assurer de la compréhension de l'ensemble de ces mêmes enjeux et de la mise en œuvre des dispositions du SDAGE.

En appelant à intégrer ces recommandations, dans le document final comme dans les faits, la COMINa émet un avis favorable sur les orientations du projet de SDAGE.